



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 AVRIL 2021 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 25
présents : 20
absents représentés : 4
absent : 1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Patrick TAILLADE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Henri ARBEILLE a donné pouvoir à Monsieur Pierre PÉCASTAINGS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS, Monsieur Patrick LACLADÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absent : Monsieur Alain SOUMAT.

DÉCISION N° 20210428DB01A : COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTÉGRÉ AVEC LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Région Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

À ce jour, deux groupements de commandes existent pour :

- l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- les achats nécessaires à l'exercice de leurs compétences et actions communes (infrastructure de recharge pour véhicule électrique, contrôle technique des ouvrages...).

Depuis cette date, certains syndicats départementaux d'énergies ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

Pour la mise en œuvre de ces programmes, chaque syndicat départemental d'énergies, comme d'autres membres, doit être en capacité de lancer, sur son territoire et pour son propre compte, des marchés subséquents spécifiques à ses opérations au travers des accords-cadres passés par le coordonnateur. Les

groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité, l'ensemble des passations de marchés étant confié au seul coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché donnée. À ce titre, un syndicat départemental d'énergies pourra également se retrouver désigné coordonnateur secondaire d'une démarche de par les compétences qu'il a déjà développées au sein de ses services.

Ainsi, le groupement envisagé permettra la passation de tous marchés de travaux/fournitures/services en lien avec les compétences des syndicats départementaux d'énergies et répondant à des besoins communs sur leurs territoires respectifs.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA ACTEE 2, auquel les syndicats départementaux et la Communauté de communes participent au titre de leur politique de transition énergétique.

La convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe de la présente, précise la nature des besoins susceptibles d'être visés par ce dispositif :

- distribution publique et fourniture d'électricité ;
- distribution publique de gaz ;
- éclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;
- mobilité électrique, au GNV, au Bio-GNV et Hydrogène ;
- efficacité énergétiques et/ou maîtrise de la demande en énergie ;
- production et distribution d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, biomasse, géothermie...) sous toutes ces formes ;
- stockage de l'énergie, gestion intelligente et autoconsommation ;
- réseaux de froid ou de chaleur ;
- défense extérieure contre l'incendie ;
- urbanisme ;
- développement du numérique ;
- distribution d'eau et assainissement.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet à ses membres d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

La Communauté de communes en tant que membre de ce groupement de commandes sera chargée :

- de communiquer au syndicat départemental d'énergies dont elle dépend ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui la concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le syndicat départemental d'énergies dont elle dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres ;
- en matière d'accord-cadre, et avec validation du comité de pilotage, de réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec ses besoins et d'en assurer leur bonne exécution. À ce titre, elle sera chargée de :
 - préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
 - assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
 - signer et notifier les marchés subséquents ;
 - transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
 - préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du groupement ;
 - gérer le précontentieux et les contentieux afférents à la passation des marchés subséquents ;
 - transmettre au coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents.

Monsieur le président se félicite du développement de la démarche de mutualisation des achats qui permet d'obtenir des prix intéressants pour l'ensemble des communes et MACS. D'ailleurs, le périmètre des achats groupés est en constante progression, ce qui permet de générer des gains économiques plus importants avec des prix obtenus parfois divisés par deux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de travaux, de fournitures et de services en matière énergétique avec les syndicats départementaux de la Région Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'engager la Communauté de communes aux différents marchés proposés par le groupement s'ils répondent à des besoins communs en lien avec la stratégie de développement de ses missions et conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents projets de marchés ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour l'achat de travaux, de fournitures et de services en matière énergétique.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210428DB01B : COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'EXTENSION DU PÔLE RUGBY COMMUNAUTAIRE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ CONCERNANT LES LOTS N° 4 : PLÂTRERIE-ISOLATION ET N° 11 : PEINTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de travaux alloti ayant pour objet l'extension du pôle rugby communautaire a été attribué en février 2020.

La décision n° 2020-17-02-DCMP-05 a attribué le lot n° 4 : plâtrerie - isolation à la société NOTTELET à Pontonx sur l'Adour (40) pour un montant de 40 619,53 € HT et le lot n° 11 : peinture à la société Morlaès à Tartas (40) pour un montant de 11 378,35 € HT.

Pour le lot n° 4 : plâtrerie-isolation, la proposition de modification porte sur des prestations prévues initialement au marché et constitue ainsi une modification non substantielle définie à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. Elle porte sur la modification des plafonds de la structure et des panneaux de doublages périphériques, pour un montant décomposé comme suit :

- + 10 448,11 € HT pour l'ajout de « - Plaques de plâtre Prégywab adaptées à l'humidité / - une membrane »,
- - 6 849,82 € HT pour la suppression de doublage périphérique.

Montant total de la modification : + 3 598,29 € HT soit une augmentation de 8,86 %.

Le nouveau montant du marché du lot n° 4 : plâtrerie - isolation s'élèverait à 44 217,82 € HT.

Pour le lot n° 11 : peinture, la proposition de modification porte sur des prestations prévues initialement au marché et constitue ainsi une modification non substantielle définie à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. Elle porte sur la modification de la surface de peinture résultant de l'ajout de plafonds dans les vestiaires et les sanitaires.

Montant de la modification : + 1 237,67 € HT soit une augmentation de 10,88 %.

Le nouveau montant du marché du lot n° 11 : peinture s'élèverait à 12 616,02 € HT.

Les conditions d'exécution de ces 2 lots ne sont pas modifiées par les présents projets d'avenants et les autres clauses et pièces des marchés initiaux demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les deux projets d'avenants, tels qu'annexés à la présente, portant modification des lots n° 4 et n° 11 du marché de travaux pour l'extension du pôle rugby communautaire à Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour l'extension du pôle rugby communautaire, lot n° 4 : plâtrerie - isolation, pour un

montant de 3 598,29 € HT, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour l'extension du pôle rugby communautaire, lot n° 11 : peinture, pour un montant de 1 237,67 € HT, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède informe les membres du bureau que la procédure de passation des marchés groupés portant sur des prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements de communes et établissements publics du territoire a été relancée suite à déclaration d'infructuosité déclarée en bureau du 16 décembre 2020 pour les lots suivants :

- o Lot n° 15 : Maintenance des pompes de relevage (absence de remise de candidature et d'offre dans les délais impartis)
- o Lot 12 : Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisés (motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots)
- o Lot 13 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots)
- o Lot 16 : maintenance des installations photovoltaïques (motif d'intérêt général d'ordre économique tenant à l'insuffisance de concurrence des lots)

DÉCISION N° 20210428DB02 : FINANCES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE DESTINÉ À LA LIVRAISON DES REPAS À DOMICILE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Bénesse-Maremne a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique destiné à la livraison des repas à domicile suite à la création du service de portage de repas à domicile mutualisé avec la commune d'Orx.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 10 208,07 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule	25 440,00	FCTVA	5 007,81
TVA	5 088,00	Subvention	0,00
		FIL (participation MACS)	10 208,07
		Autofinancement communal	15 312,12
TOTAL	30 528,00	TOTAL	30 528,00

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique par la commune de Bénesse-Maremne, pour un montant de 10 208,07 € correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la

Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210428DB03A : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ALLÉE DE L'HÉLIO MARIN ET DE LA PROMENADE DES PYRÉNÉES À LABENNE

Rapporteur : Monsieur le président

Le projet d'aménagement du plan plage de Labenne constitue une opération de requalification de la station Labenne Océan et se développe en trois phases :

- phase 1 : les accès plage piétons et la valorisation de la dune, projet livré en 2019 ;
- phase 2 : les accès plage VL avec aménagements des voiries allée Hélios Marin et promenade des Pyrénées, et gestion du stationnement ;
- phase 3 : la tête de plage.

La requalification de l'allée de l'Hélios Marin et de la promenade des Pyrénées crée une Zone 30 sur l'intégralité du linéaire de ces 2 voies qui constituent le pied de dune afin d'instaurer une circulation apaisée en lien direct avec les accès aux plages. Les circulations piétonnes sont aménagées côté plage et des stationnements longitudinaux sont organisés. Les accotements côté terre sont aménagés en noues d'infiltration.

L'organisation de l'allée de l'Hélios-Marin et de la promenade des Pyrénées s'appuie sur des matériaux distincts mais complémentaires dans leur aspect final. Ainsi, pour souligner le caractère naturel du site, seront mis en place :

- un revêtement en stabilisé renforcé perméable et naturel au droit des cheminements majeurs. La teinte blonde s'intégrera au mieux dans le paysage tout en marquant les usages,
- un platelage bois au droit des nouveaux accès plage (accès créés en 2018-2019 dans le cadre de la phase 1). Ce traitement spécifique marquera les entrées sur le cheminement et apportera un caractère plus touristique (tout en restant local) au projet,
- des dalles alvéolées béton avec un remplissage de sable sur les espaces aménagés en stationnements. Entièrement perméable et très solide, ce matériau répondra de manière pérenne aux usages de stationnement tout en limitant l'entretien,
- un revêtement en enrobé de la voirie réaménagée,
- de la résine gravillonnée, teinte sable, au niveau des passages piétons sur les rues transversales afin de marquer le croisement et signifier le changement de régime de rue (passage en zone 30),
- une clôture sur tout le linéaire des rues, à l'interface de la forêt classée afin de limiter les intrusions et préserver ces espaces fragiles d'arrière dunes. Cette clôture prendra deux aspects : en ganivelle pour marquer les accès à la plage, en grillage à mouton pour se fondre dans le paysage et s'effacer dans la perspective des rues.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'allée de l'Hélios Marin et de la promenade des Pyrénées à Labenne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue d'une part à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, et d'autre part, à l'infiltration des eaux de ruissellement grâce à des travaux de désimperméabilisation des parkings et espaces de stationnement, et des travaux d'espaces verts et de plantation, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Labenne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 635 668,23 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 377 692,26 € HT, soit 453 230,71 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau

ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	377 692,26 €
TVA	75 538,45 €
Total des dépenses éligibles TTC	453 230,71 €
Fonds de concours - MACS HT	188 846,13 €
Autres financeurs	À communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	264 384,58 €
Total financement	453 230,71 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 188 846,13 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées à Labenne tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur Jean-Luc Delpuech remercie la Communauté de communes pour l'attribution de ce fonds de concours. Le démarrage des travaux interviendra ce mois-ci et il ne devrait pas y avoir d'autres financeurs pour cette opération qui s'inscrit dans le Plan Plages.

DÉCISION N° 20210428DB03B : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU PARKING À NOSTE À SOUSTONS

Rapporteur : Monsieur le président

La commune de Soustons a engagé le programme de requalification urbaine du parking À Noste qui vise à transformer ce lieu aujourd'hui exclusivement minéral en espace davantage perméable et paysager, offrant des cheminements entre les équipements et espaces publics et mettant en valeur la salle de réception communale, tout en répondant aux usages qui lui sont dévolus au quotidien. Le projet vise également à lutter contre le phénomène « ilot de chaleur » existant actuellement sur ce site.

Les objectifs de cette opération sont de créer un espace de stationnement dédié et délimité, structuré par le végétal tout en intégrant la possibilité de réversibilité de l'aménagement pour l'accueil de manifestations ponctuelles et de créer une liaison transversale entre les équipements et les espaces publics existants : la salle À Noste, son parvis devant offrir un véritable espace d'accueil, le boulodrome et le cimetière. Le projet de requalification urbaine a pour ambition également de mettre en scène le porche au caractère patrimonial du cimetière et de mettre en valeur la salle À Noste récemment restaurée.

Le projet comprend :

- la reprise des chaussées et des bordures sur les rues de Moscou et de Montbrun, et en option la création de trottoirs sur la rue Montbrun,
- une perspective centrale est dégagée entre les trois grandes entités du lieu : salle À Noste / cimetière / boulodrome arrière. Cette perspective sera le support des liaisons douces à l'échelle du site, tout en étant reconnectée aux liaisons du quartier,
- un parvis minéral sera dégagé devant la salle afin de mettre en valeur sa façade bois et créer un point d'appel depuis les voiries,
- une imperméabilisation des sols limitée en optimisant le linéaire de voirie mais également en utilisant des matériaux perméables,
- les stationnements en dalles béton alvéolées remplies de graviers,
- des noues paysagères largement plantées participeront à la gestion raisonnée des eaux de pluie en accompagnement des stationnements.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du parking À Noste à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue d'une part à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, et d'autre part à l'infiltration des eaux de ruissellement grâce à des travaux de désimperméabilisation des parkings et espaces de stationnement, et des travaux d'espaces verts et de plantation, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 922 396,24 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 572 839,38 € HT, soit 687 407,26 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	572 839,38 €
TVA	114 567,88 €
Total des dépenses éligibles TTC	687 407,26 €
Fonds de concours - MACS HT	286 419,69 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	400 987,57 €

Total financement	687 407,26 €
-------------------	--------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 286 419,69 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du parking À Noste sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du parking À Noste à Soutons tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Madame Frédérique Charpenel précise que le montant du fonds de concours devrait être réajusté à la baisse compte tenu du résultat de l'appel d'offres travaux pour lequel les offres de prix étaient inférieures de -30 % par rapport à l'estimation, toutes options comprises. C'est d'ailleurs préoccupant sur la situation économique, car beaucoup d'entreprises de VRD en particulier rencontrent des difficultés pour remplir leurs carnets de commandes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rejoint cette analyse et rappelle qu'il avait eu l'occasion de le souligner lors de la présentation du résultat de l'appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre voirie sur un précédent bureau communautaire. Il existe une forte concurrence entre entreprises de travaux publics actuellement.

Monsieur le président, s'il peut déplorer cette situation, reconnaît que les économies réalisées permettront d'améliorer la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

DÉCISION N° 20210428DB03C : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA ROUTE DE SAUBION À TOSSE

Rapporteur : Monsieur le président

Dans le cadre du programme de requalification urbaine des espaces publics, la commune de Tosse a engagée l'opération de requalification urbaine de la route de Saubion, qui a pour objectifs de sécuriser ladite route, apaiser les vitesses et aménager des espaces sécurisés pour les cheminements piétonniers.

Ce projet comprend :

- la création d'un trottoir d'environ 2 mètres de large, à niveau avec séparateur de la rue de Lalande jusqu'au croisement avec la RD652 route de Tosse,
- la création d'un plateau surélevé au sud de la RD 652 pour abaisser la vitesse.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la route de Saubion à Tosse, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Tosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 145 974 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 74 262,50 € HT, soit 89 115 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	74 262,50 €
TVA	14 852,50 €
Total des dépenses éligibles TTC	89 115,00 €
Fonds de concours - MACS HT	37 131,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	51 983,75 €
Total financement	89 115,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Tosse, d'un montant total prévisionnel de 37 131,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la route de Saubion sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté

définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification de la route de Saubion à Tosse tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède remercie à son tour la Communauté de communes pour l'attribution du fonds de concours voirie pour cette opération sur sa commune.

DÉCISION N° 20210428DB03D : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU JUNKA ET RUE DES ALOUETTES À VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Monsieur le président

Dans l'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, la commune a réalisé les travaux du plan plage avec le réaménagement de 2 parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale. Le réaménagement de l'avenue du Junka et de la rue des Alouettes vient parachever les abords de la plage en créant une piste cyclable et un trottoir entre la rue des Alouettes et la rue Brémontier.

Les travaux comprennent :

- la création d'un carrefour surélevé à l'angle de l'avenue du Junka et de la rue des Alouettes, afin de marquer l'entrée dans une zone apaisée, tout en ralentissant les voitures,
- les traversées piétonnes protégées seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction du carrefour permet la création d'espaces naturels d'infiltration en pleine terre et la plantation de quelques arbres,
- la création d'un trottoir aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'à la rue Brémontier,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue du Junka,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 225 674,28 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre de la compétence voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 166 711,90 € HT, soit 200 054,28 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux

de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 11 700,00 € HT, soit 14 040,00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	166 711,90 €
TVA	33 342,38 €
Total des dépenses éligibles TTC	200 054,28 €
Fonds de concours communal HT	83 355,95 €
Financement MACS y compris la TVA	116 698,33 €
Total financement	200 054,28 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	34 860,00 €
--	--------------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	11 700,00 €
TVA	2 340,00 €
Total des dépenses éligibles TTC	14 040,00 €
Fonds de concours - MACS HT	5 850,00 €
Financement communal y compris la TVA	8 190,00 €
Total financement	14 040,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apporté du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 83 355,95 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux Boucau, d'un montant total prévisionnel de 5 850,00 € HT, pour les travaux de compétence communale,

étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue du Junka et rue des Alouettes à Vieux-Boucau, tels qu'annexés à la présente.

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210428DB04A : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA PROMENADE DES PYRÉNÉES À LABENNE

Rapporteur : Monsieur le président

La commune de Labenne souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de la promenade des Pyrénées, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Labenne ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition de 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés pour un montant de 18 450 € (5 x 3 690 €), la mise à disposition des 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés étant gratuite.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Labenne.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Labenne dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de la promenade des Pyrénées.

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210428DB04B : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA PLACE DE LA PALLE À MOLIETS ET MAÂ

Rapporteur : Monsieur le président

La commune de Moliets et Maâ souhaite aménager sur la place de La Palle un espace nécessaire à l'implantation de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés pour l'amélioration de la desserte des quartiers. Cette démarche entraîne des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Moliets et Maâ ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés par la commune, sous maîtrise d'ouvrage du SITCOM.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes verse une contribution financière au syndicat pour les postes suivants :

- mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés : gratuit
- mise à disposition de 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés : 18 450 € (5 x 3 690 €)
- 16 960,08 € TTC de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 16 960,08 € TTC correspondant auxdits travaux d'embellissement, prestations spécifiques réalisées par le SITCOM.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Moliets et Maâ.

Les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux montants prévisionnels énoncés ci-dessus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la place de La Palle à Moliets et Maâ.

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses relatives à la mise à disposition des conteneurs au budget annexe Déchets Environnement, et des dépenses et recettes liées aux travaux d'embellissement du cadre de vie sur les comptes de classe 4.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210428DB05 : SPORTS - PROLONGATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ À LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Entre 2014 et 2020, le fonds de concours « équipements sportifs » a permis de financer la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

Dans une démarche de simplification, les fonds de concours et aides existants (solidaire, équipements sportifs et transition énergétique) ont été fusionnés en un seul et même dispositif, le fonds d'investissement local (FIL), par délibération en date du 28 janvier 2021.

Toutefois, des opérations bénéficiant du fonds de concours « équipements sportifs » restent en cours de réalisation.

Par délibération n° 20180628D07C4 en date du 28 juin 2018, un fonds de concours « équipement sportif » d'un montant de 120 000 € a été attribué à la commune de Vieux-Boucau pour la rénovation et l'extension de son espace polyvalent sports et loisirs.

Le règlement d'intervention dudit fonds de concours dispose que « la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution ».

Une première prolongation de la durée de validité du fonds de concours a été accordée à la commune par délibération en date du 24 septembre 2020, portant ainsi le délai avant démarrage des travaux au 28 juin 2021.

À ce jour, les travaux d'extension de l'espace polyvalent de Vieux-Boucau n'ont pu débuter en raison d'une consultation infructueuse. La commune sollicite donc un nouveau report d'une année supplémentaire de la date impérative pour le début des travaux. Au regard du délai précédemment accordé et de la suppression du fonds de concours concerné, il est proposé de prolonger le délai prescrit avant le début des travaux jusqu'au 31 décembre 2021, en précisant que le maintien de la participation de MACS est conditionné à la présentation de l'ordre de service de démarrage du chantier avant cette date.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser la prolongation du délai prescrit avant le début des travaux pour la rénovation et l'extension de l'espace polyvalent sports et loisirs de la commune de Vieux-Boucau, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : d'autoriser à conditionner le maintien du bénéfice du fonds de concours « équipements sportifs » à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le président rappelle qu'une visioconférence de la cellule de liaison covid-19 mise en place par la Préfecture se tient chaque vendredi matin à 9 heures. Si les membres du bureau souhaitent faire remonter des besoins dans ce cadre, il les invite à transmettre leurs éléments d'ici là. D'ailleurs, sur l'interpellation de Monsieur Patrick Benoist s'agissant de la circulaire attendue relative à l'organisation des prochaines élections départementales et régionales, Monsieur le président répond qu'il demandera à la Préfecture sa date de publication.

Les membres du bureau échangent ensuite sur les orientations retenues dans leurs communes en matière de réglementation du bruit en terrasses l'été, de travaux pendant la période estivale, de vente ambulante sur les plages, des extensions de terrasses sur le domaine public et des conditions tarifaires appliquées, ainsi qu'en matière de demandes sur l'installation de détecteurs de CO2 dans les écoles.

Monsieur Mathieu Diriberry indique avoir reçu une sollicitation commerciale pour l'application intramuros d'information et d'alerte des administrés sur la vie locale. Cette solution lui semble plus complète que celle mise en place récemment via l'ALPI, panneapocket. Il déclare qu'il aurait souhaité disposer d'une information complète sur les avantages et inconvénients d'une solution par rapport à l'autre et ainsi pouvoir réaliser un choix éclairé.

Monsieur le président répond que l'application panneapocket semble appréciée par les communes, car elle est simple et facile d'utilisation. Pour autant, il n'existe pas de difficulté de principe pour migrer vers une autre solution technique si elle apparaissait plus satisfaisante.

Monsieur Jean-Luc Delpuech indique que les travaux de confortement sur la route digue traversant le Marais d'Orx sont en cours et qu'il serait dommage de ne pas en profiter pour réaliser le confortement des berges permettant de faire passer le cheminement piétonnier par le sud comme demandé lors d'une précédente séance de conseil communautaire.

Monsieur le président acquiesce et vérifie où en est l'étude complémentaire s'y rapportant.

Ensuite, il informe les membres du bureau de la réunion à laquelle il a assisté ce jour à la CCI à Mont-de-Marsan pour évoquer le projet de centre de formations. La CCI s'est déclarée très intéressée par une implantation du projet sur le territoire de MACS : école de design, management et informatique. Il s'agissait d'une rencontre très intéressante et motivante. Il n'existe pas encore de lieu d'implantation défini, même si des contacts existent avec Domolandes dans le cadre de son extension. Il pourrait s'agir également de Capbreton, Soustons ou Saint-Geours de Maremne en lien avec l'école supérieure de commerce de Pau, voire une autre structure pour l'accueil d'une capacité en droit.

Monsieur Jean-Luc Delpuech précise que le président du département a reçu récemment le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Monsieur le président répond que MACS a réagi au courrier qui lui avait été transmis par le président du Département.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h.

 Le président,
Pierre Froustey

